

**Société dénommée 2J HOUSSAYE**  
**Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €**  
**Siège social : 238 route des Plaines**  
**76690 YQUEBEUF**  
**852 323 898 R.C.S. ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA**  
**COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
**Le TROIS AVRIL**

**A l'office notarial de CAILLY**

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Monsieur Olivier HOUSSAYE, associé et gérant de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier HOUSSAYE, agissant en qualité de gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier HOUSSAYE détenant

A titre personnel les parts numérotées de 1 à 989 989

En sa qualité d'associé unique de la société PARE BRISE 76 détenant

Les parts numérotées de 990 à 999 10

- Madame Sylvette HOUSSAYE détenant la part numérotée 1000 1

Total 1000

Tous les associés sont présents.

Madame Camille HOUSSAYE, non associée de ladite société, est également présente.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que l'assemblée générale est réunie à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

---

- Démission de Madame Sylvette HOUSSAYE, de ses fonctions de co-gérante ;
- Nomination de Madame Camille HOUSSAYE, en qualité de co-gérante;

HO

CH

CH

- Agrément pour la cession de la part numéro 1000 appartenant à Madame Sylvette HOUSSAYE au profit Madame Camille HOUSSAYE
- Pouvoirs.

Le président indique que conformément aux dispositions statutaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DE MME SYLVETTE HOUSSAYE**

---

##### Rappel des statuts : art 18.4 Démission des gérants

*« Un gérant peut démissionner sans juste motif à la condition de notifier sa démission à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants le cas échéant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice en cours, sa démission ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture. Le démissionnaire s'expose au versement de dommages-intérêts si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la société. »*

Conformément aux dispositions des statuts Madame Sylvette HOUSSAYE a notifié sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception le 4 janvier 2024.

Les associés prennent acte de la démission de Madame Sylvette HOUSSAYE de ses fonctions de gérante ;

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution du mandat de Madame Sylvette HOUSSAYE, susnommée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **DEUXIEME RESOLUTION – EFFET DE LA DEMISSION**

---

Entendant nommer dès ce jour un nouveau gérant, les associés conviennent que les fonctions de Madame Sylvette HOUSSAYE prendront fin ce jour et que celle du nouveau gérant prendront effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

HO  
CH  
SH

**TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

Les associés ne souhaitant pas qu'il puisse exister une carence de gérance décident de nommer Madame Camille HOUSSAYE, en qualité de co-gérante avec Monsieur Olivier HOUSSAYE co-gérant statutaire.

Madame Camille HOUSSAYE, ici présente, déclare accepter le mandat qui est confié et satisfaire aux conditions requises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION – EXERCICE DES FONCTIONS DE GERANT**

Les associés décident que les gérants pourront agir ensemble ou séparément ;

Et seront soumis aux dispositions du Titre V – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**CINQUIEME RESOLUTION : DISPENSE DES FORMALITES DE PROCEDURE D'AGREMENT**

Madame Sylvette HOUSSAYE souhaitant quitter définitivement la société elle a également fait connaître son souhait de céder la part lui appartenant.

Rappel des statuts :

*« art 14.2- Agrément*

*Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.*

*L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.*

*14.3- Procédure d'agrément*

*A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du prix et du nombre des parts dont la cession est projetée.*

*Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la société, la gérance doit inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession à la majorité des deux tiers. »*

Les associés conviennent de dispenser Madame Sylvette HOUSSAYE d'accomplir toutes cette formalité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

HO  
CM  
SH

**SIXIEME RESOLUTION : AGREMENT**

Les associés décident de donner leur accord à la cession de la part numéro 1000 au profit de Madame Camille HOUSSAYE.

Les associés déclarent que cet accord vaut agrément du CESSIONNAIRE.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**





**SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS ET POUVOIRS**

Les associés donnent leur accord à la modification des statuts afin qu'ils intègrent les décisions prises aux termes de la présente assemblée et donnent tous les pouvoirs nécessaires à la publication des présentes et des statuts modifiés à Monsieur Olivier HOUSSAYE en sa qualité de gérant avec faculté de déléguer ou de substituer.

**Cette résolution est adoptée**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Gérant.

<p><b>Monsieur Olivier HOUSSAYE</b></p> 	<p><b>Madame Sylvette HOUSSAYE</b></p> 
<p><b>La société PARE BRISE 76 représentée par Monsieur Olivier HOUSSAYE</b></p> 	<p><b>Madame Camille HOUSSAYE</b></p> 

HO  
CH  
SR


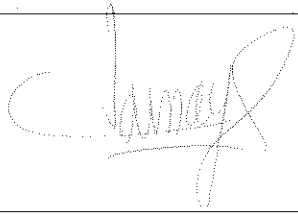
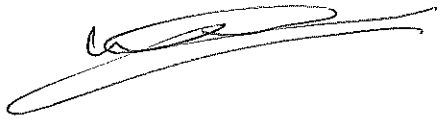

Société dénommée 2J HOUSSAYE  
Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €  
Siège social : 238 route des Plaines  
76690 YQUEBEUF  
852 323 898 R.C.S. ROUEN

---

FEUILLE DE PRÉSENCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024

---

Monsieur Olivier	
Madame Sylvette HOUSSAYE	
La société PARE BRISE 76	Représentée par Monsieur Olivier HOUSSAYE 
Madame Camille HOUSSAYE	

HO  
CH  
34

Société PARE BRISE 76  
SARL  
Capital de 10.000,00 €  
Siège social à YQUEBEUF 238 route des Plaines  
SIREN 509 366 100 RCS ROUEN.

PROCES VERBAL DE DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
Le TROIS AVRIL

Monsieur Olivier HOUSSAYE demeurant à YQUEBEUF, 238 Route des Plaines

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social.  
Associé unique de ladite Société,

A PRIS LA DECISION UNIQUE SUIVANTE :

---

Participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour de la Société 2J HOUSSAYE, dont la Société PARE BRISE 76 est associée pour 10 parts sur les 1000 qui composent le capital,

Dont ordre du jour est :

- Démission de Madame Sylvette HOUSSAYE, de ses fonctions de gérante ;
- Nomination de Madame Camille HOUSSAYE, en qualité de co-gérante;
- Agrément pour la cession de la part numéro 1000 appartenant à Madame Sylvette HOUSSAYE au profit Madame Camille HOUSSAYE
- Pouvoirs.

Monsieur HOUSSAYE décide de donner son accord aux résolutions qui seront mises au vote.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

